|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/832** | | Le 22 septembre 2017 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études 3 des radiocommunications (Propagation des ondes radioélectriques)**  **– Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Question UIT-R**  **– Proposition de suppression d'une Question UIT-R** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

A sa réunion tenue le 1er septembre 2017, la Commission d'études 3 des radiocommunications a adopté un projet de nouvelle Question UIT-R conformément à la Résolution UIT R 1-7 (§ A2.5.2.2) et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-7 (voir le § A2.5.2.3) pour l'approbation des Questions dans l'intervalle entre deux Assemblées des radiocommunications. Le texte du projet de Question UIT-R est joint pour votre information dans l'Annexe 1. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Question est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Par ailleurs, la Commission d'études a proposé la suppression d'une Question UIT-R conformément à la Résolution UIT-R 1-7 (§ A2.5.3). La Question UIT-R qu'il est proposé de supprimer figure dans l'Annexe 2. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de la suppression d'une Question UIT-R est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Compte tenu des dispositions du § A2.5.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 22 novembre 2017, s'ils approuvent ou non les propositions ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et la Question sera publiée dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/ITU-R/go/que-rsg3/en>).

François Rancy  
Directeur

**Annexes**: 2

– Un projet de nouvelle Question UIT-R

– Proposition de suppression d'une Question UIT-R

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

(Document [3/79](https://www.itu.int/md/R15-SG03-C-0079/fr))

Projet de nouvelle Question UIT-R [SCINT\_INDICES]/3

Calcul des indices de scintillation ionosphériques

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que, dans le cas de certains systèmes très performants utilisant des satellites, il convient de prendre en considération les effets de la scintillation ionosphérique pour les signaux au‑dessous de 3 GHz, effets qui peuvent parfois être observés jusqu'à 10 GHz;

*b)* que divers systèmes à satellites, y compris ceux des services mobile et de navigation par satellite, utilisent des réseaux à satellite non géostationnaire;

*c)* que, en cas de scintillation, des fluctuations rapides de l'amplitude et de la phase sont observées, et les propriétés de cohérence temporelle du signal sont modifiées;

*d)* que, dans le cas du service de navigation par satellite, la scintillation peut être à l'origine de glissements de cycle, d'une dégradation de la précision de positionnement et, en cas de forte intensité, d'une perte complète de verrouillage du signal,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

pour le calcul des indices ionosphériques S4 et σφ, quel est l'impact de facteurs tels que:

– le processus de décomposition;

– les fréquences de coupure liées à la densité spectrale de puissance du signal;

– la fréquence d'échantillonnage liée à la densité spectrale de puissance du signal;

– la durée du signal;

– le récepteur GNSS,

décide en outre

1 que les informations obtenues devraient faire l'objet de nouvelles Recommandations ou de révisions de Recommandations existantes;

2que les études demandées ci-dessus devraient être achevées d'ici à 2019.

Catégorie: S3

Annexe 2

(Document [3/72](https://www.itu.int/md/R15-SG03-C-0072/fr))

Question UIT-R dont la suppression est proposée

| Question UIT-R | Titre |
| --- | --- |
| 232-1/3 | Effet des matériaux nanostructurés sur la propagation |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_